



## PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Montauban, le 26 février 2014

Unité Territoriale Tarn-et-Garonne / Lot

Le directeur régional

Affaire suivie par : Francis DEGUISNE  
Téléphone : 05.63.91.74.50  
Télécopie : 05.63.91.74.59  
Courriel : francis.deguisne  
@ developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne  
Bureau des élections et de la police  
administrative  
2, allée de l'Empereur  
BP 779  
82013 MONTAUBAN CEDEX

Objet: Renouvellement d'agrément VHU  
Modification du classement  
SARL ACO J-Desmons et Fils - MOISSAC

N/Réf.: FD/2014-0264

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne

Par bordereau du 10 août 2012, vous nous avez transmis un complément de dossier déposé le 8 août 2012 par la SARL ACO J-Desmons et Fils, relatif à la mise en conformité de l'agrément pour la démolition de véhicules hors d'usage (VHU) avec les dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012, sur son site de Moissac.

### 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La SARL ACO J-Desmons et Fils a été autorisée par arrêté préfectoral n° 97-0185 du 24 février 1997 modifié par arrêté préfectoral n° 2012135-0011 du 14/05/2012 à exploiter une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de déchets de métaux ferreux et non ferreux, visée à la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées, sur la commune de Moissac 82200 - ZI Saint Pierre – 115 impasse Kiwi.

Par arrêté préfectoral complémentaire n° 2012116-0002 du 25 avril 2012, le Préfet de Tarn-et-Garonne a renouvelé l'agrément de cet établissement en tant que démolisseur de véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans. Cet agrément porte le numéro PR 82 00007 D.

### 2. DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE D'AGREMENT VHU

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitations des centres VHU, le titulaire du dit agrément peut obtenir son renouvellement en adressant la demande correspondante au Préfet.

Unité Territoriale Tarn-et-Garonne / Lot – 120, Avenue Beausoleil – 82000 MONTAUBAN  
<http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr>

Dans ces conditions, la SARL ACO J-Desmons et Fils a adressé le 8 août 2012 à M. le Préfet de Tarn-et-Garonne, une demande de renouvellement dans les formes prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Ce dossier comporte notamment :

- l'identité du demandeur,
- l'engagement de l'exploitant à respecter les obligations du cahier des charges ,
- un audit de conformité établi le 25 juillet 2013 par un organisme accrédité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel,
- justification des capacités techniques et financières.

L'audit de conformité susvisé ne relève aucune non-conformité majeure.

Par ailleurs, les installations exploitées par la SARL ACO J-Desmons et Fils remplissent les conditions exigées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

### 3. MODIFICATION DU CLASSEMENT DE L'ACTIVITE

Le décret n° 2012-1304 du 26/11/12 a modifié la nomenclature des installations classées. Le classement des activités de traitement des déchets s'effectue désormais non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de la nature et de la dangerosité et avec l'importance des dangers et inconvénients que génèrent le procédé industriel de traitement mis en œuvre.

L'inspection des installations classées après examen des activités de la SARL ACO J-Desmons et Fils constate que celles-ci sont désormais rangées sous la rubrique n° 2712-1.b de la nomenclature pour l'activité de stockage de véhicules hors d'usage suivant le tableau de classement ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Régime
2712-1.b	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux	15 700 m <sup>2</sup>	E

Compte tenu des évolutions réglementaires récentes en matière de gestion des déchets et des caractéristiques des installations de la SARL ACO J-Desmons et Fils, l'inspection des installations classées considère que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site (arrêté préfectoral du 24 février 1997 et ses annexes) ainsi que l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées.

### 4. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

La SARL ACO J-Desmons et Fils a sollicité le Préfet afin de mettre en conformité son agrément de démolisseur pour la démolition de véhicules hors d'usage, pour son site de Moissac.

Considérant que le dossier déposé comporte l'ensemble des pièces exigées dans les textes réglementaires relatifs à ce type d'activité et qu'aucune non conformité majeure n'a été relevée lors de l'audit réalisé par un organisme accrédité, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par le pétitionnaire.

Le projet d'arrêté joint au présent rapport a été élaboré en ce sens.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne de soumettre ce dossier à l'avis des membres de la Commission Départementale de Risques Sanitaires et Technologiques, compétente en matière d'Environnement, \*

L'Inspecteur de l'environnement,

Francis DEGUISNE

Vérifié et validé,  
L'Inspecteur de l'environnement,

Sébastien JOUSSERAND

